



Charte de L'accessibilité de LOGIREP

Préambule

Les enjeux de l'accessibilité des logements de LOGIREP

Le groupe LOGIREP totalise 50 000 logements locatifs présents en Ile-de-France, Haute-Normandie et Pays de Loire.

Il s'agit de maisons de ville, de maisons individuelles, de petits collectifs, d'ensembles immobiliers plus denses en centre ville ainsi que de résidences spécialisées.

Depuis toujours, LOGIREP met au coeur de ses préoccupations l'amélioration de la qualité du service rendu à ses résidents. Pour cela, elle travaille de concert avec les associations de locataires, les résidents et les entreprises prestataires : chacun à son niveau ayant permis d'avancer jusqu'à la Certification AFAQ Qualibail engagement de service le 20 juillet 2004 (certificat AFAQ n° AES/2004/22892).

Aujourd'hui, LOGIREP souhaite formaliser ses engagements en matière d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap au travers d'une charte d'accessibilité.

Cette charte s'inscrit pleinement dans le contexte de la loi du 11 février 2005.

Cette loi pour l'égalité des chances et des droits, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées précise dans son article 41 que : « Les dispositions architecturales, les aménagements et équipements intérieurs et extérieurs des locaux d'habitation, qu'ils soient la propriété de personnes privées ou publiques, des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des lieux de travail doivent être tels que ces locaux et installations soient accessibles à tous, et notamment aux personnes handicapées, quel que soit le type de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique »

La définition de l'accessibilité retenue par LOGIREP est la définition interministérielle adoptée en 2000 :

« l'accessibilité au cadre bâti, à l'environnement, à la voirie et aux transports publics ou privés, permet leur usage sans dépendance par toute personne qui, à un moment ou à un autre, éprouve une gêne du fait d'une incapacité permanente (handicap sensoriel, moteur ou cognitif, vieillissement...) ou temporaire (grossesse, accident...) ou bien encore de circonstances extérieures (accompagnement d'enfants en bas âge, poussettes...) ».

Ce document énonce les grands principes que LOGIREP propose de mettre en œuvre afin de disposer d'une offre de logements accessibles et adaptables pour ses locataires en situation de handicap.

Cette charte précise également des actions que LOGIREP souhaite mettre en œuvre afin de promouvoir l'accessibilité et l'accueil des personnes handicapées.

Les 7 engagements de la LOGIREP

Article 1

**Garantir l'accessibilité des nouvelles réalisations
et la continuité de la chaîne du déplacement
depuis les abords jusqu'aux entrées des logements**

Toute réflexion intègre la notion de chaîne du déplacement incluant les abords, les parties communes, les espaces de détente/promenade... Chacun des maillons de cette chaîne ainsi que les interfaces entre ces différents maillons doivent être accessibles et doivent garantir une accessibilité cohérente et sans rupture.

Pour toutes les opérations de construction ou de réhabilitation lourde, LOGIREP s'engage à ce que les attendus en matière d'accessibilité précisés dans son référentiel d'accessibilité soient pris en compte.

Le référentiel d'accessibilité de LOGIREP précise les règles d'accessibilité pour chaque fonctionnalité de l'habitat. Ces règles respectent évidemment la réglementation et vont même au-delà en raison de positions volontaristes de LOGIREP.

Ce référentiel vise à favoriser en premier lieu l'accessibilité pour les personnes handicapées de la liaison entre la rue et le logement.

Il vise également à améliorer l'adaptabilité du logement lui-même.

Il décrit enfin des règles d'aménagement du logement pour améliorer les conditions d'usage des fonctionnalités par des personnes atteintes des différents types de déficiences.

Un extrait de ce référentiel est annexé à cette charte.

Ce référentiel sera transmis aux maîtres d'œuvre et aux entreprises en charges de la réalisation des opérations de construction et de rénovation. Cela afin qu'ils prennent en compte et respectent un niveau commun et satisfaisant d'accessibilité et d'adaptabilité des logements de LOGIREP dans le cadre de constructions ou de rénovations.

La première version du référentiel d'accessibilité de LOGIREP est rédigée en tenant compte du décret relatif à l'accessibilité des logements et des ERP. Ce référentiel d'accessibilité de LOGIREP sera mis à jour au fur et à mesure de la parution de nouveaux textes, décrets et arrêtés.

Article 2

Programmer une amélioration de l'accessibilité du parc immobilier locatif actuel

La LOGIREP met en place une base de données concernant l'accessibilité et l'adaptabilité de son parc de logements. Cette base de données est constituée à partir d'un état des lieux réalisé par les collaborateurs de la LOGIREP et classant les logements en 3 catégories assorties d'un code à 3 couleurs :

- Les logements accessibles et aménageables (couleur verte).
- Les logements non accessibles mais pouvant le devenir et aménageables (couleur bleue).
- Les logements non accessibles et ne pouvant pas le devenir ou impossibles à aménager (couleur rouge).

Cette base de données est actualisable. Elle sera systématiquement tenue à jour à l'occasion des interventions sur le patrimoine.

LOGIREP procède à l'analyse de cet état des lieux afin de mettre en œuvre un plan d'amélioration de l'accessibilité de son patrimoine.

Ce plan d'amélioration vise à disposer d'un potentiel de logements accessibles et adaptables sur l'ensemble des territoires sur lesquels le groupe est présent.

Il vise également à densifier ce potentiel et à le rendre le plus homogène possible.

Article 3

Respecter les obligations d'emploi de personnes handicapées, faire appel à des fournisseurs qui respectent les obligations d'emploi de personnes handicapées et recourir à des entreprises adaptées

LOGIREP s'engage à respecter ses obligations d'emploi de personnes handicapées en mettant en œuvre le recensement des postes adaptés aux personnes handicapées, et en appliquant une politique volontariste de recrutement et de reclassement de personnes handicapées.

Lors des appels d'offre et des consultations, LOGIREP demandera à ses fournisseurs de préciser leur situation au regard des articles L.323-1 et, L.323-8-2 ou L.323-8-5, du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Chaque fois que cela sera possible, LOGIREP fera appel à des entreprises adaptées et fera la promotion du travail adapté auprès de ses fournisseurs.

Article 4

Assurer la qualité d'usage de ses équipements en fin de réalisation

La réglementation en matière d'accessibilité constitue un minimum contrôlé par les autorités compétentes.

Au-delà du cadre réglementaire, les choix d'aménagement font l'objet d'un autocontrôle tout au long du processus de conception, de réalisation et d'exploitation au regard de la qualité d'usage.

Cette démarche s'appuie sur le référentiel d'accessibilité de LOGIREP.

Le suivi de la maintenance des équipements mis en place et intervenant dans l'accessibilité pour les personnes handicapées fera l'objet d'une attention particulière.

Article 5

Permettre de traiter les demandes de ses locataires en matière de logement adapté

LOGIREP instruira systématiquement et avec la plus grande attention les demandes de logements accessibles.

LOGIREP instruira systématiquement et avec la plus grande attention les demandes d'adaptation de logements pour des personnes handicapées. Cela tant pour de nouveaux locataires que pour des locataires existants.

Une procédure spécifique est mise en place pour instruire ces demandes et y répondre de manière concrète et rapide.

LOGIREP prend en charge le financement des travaux correspondants.

Article 6

Mettre en place une information de qualité

LOGIREP mettra à la disposition des commissions communales d'accessibilité l'information relative à ses logements accessibles et adaptables. Cette action est rendue possible grâce à la base de données actualisable mise en œuvre par LOGIREP

Les informations relatives à la politique de LOGIREP en matière d'accessibilité seront largement diffusées par les moyens d'information dont dispose LOGIREP et notamment sur son site internet.

LOGIREP aménagera son site Internet selon les normes W3C et précisera en ligne sa démarche en matière de logements accessibles et adaptables.

Article 7

Promouvoir l'accueil et l'accessibilité pour les personnes handicapées

LOGIREP souhaite participer à l'effort collectif de sensibilisation à l'intégration des personnes handicapées dans la vie ordinaire.

Dans ce cadre LOGIREP participe à la réalisation et à la diffusion du guide « VIVRE ENSEMBLE » ou guide des civilités à l'usage des gens ordinaires. LOGIREP a fait partie du groupe d'entreprises partenaires lors du lancement de ce guide en novembre 2005.

LOGIREP souhaite prolonger son engagement dans ce sens et restera attentif aux démarches visant à sensibiliser le public et notamment ses locataires à l'intégration des personnes handicapées.

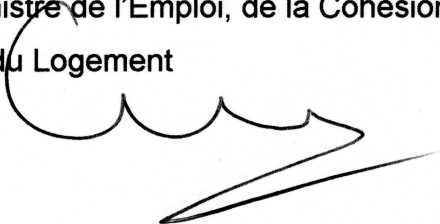
LOGIREP souhaite participer à l'effort collectif en faveur de l'amélioration de l'accessibilité des lieux publics pour les personnes handicapées.

Pour cela LOGIREP est partenaire de l'AMIF (association des Maires d'Ile de France) pour l'organisation d'un trophée visant à promouvoir l'innovation des collectivités locale d'Ile de France en matière d'accessibilité des bâtiments publics et de la voirie publique.

Fait à PARIS

Le 14 novembre 2006

Jean Louis BORLOO
Ministre de l'Emploi, de la Cohésion Sociale
et du Logement



Daniel BIARD
Président du Directoire
de LOGIREP

